



ATTESTATION DE L'ENGAGEMENT DU PARTICIPANT Fête des fruits et légumes frais 2021

PREAMBULE

Interfel, association interprofessionnelle des fruits et légumes frais, association loi 1901 reconnue organisation interprofessionnelle au sens des articles L.632-1 et suivants du Code Rural et de la pêche maritime, enregistrée sous le numéro SIRET 308 647 395 00059, située au 97 boulevard Pereire 75017 PARIS, organise du **11 au 20 juin 2021** son opération annuelle « **La Fête des fruits et légumes frais** ».

La « Fête des fruits et légumes frais » a lieu sur l'ensemble du territoire français et a pour objectif de faciliter l'accessibilité des fruits et légumes frais et de promouvoir leur consommation auprès du grand public. Le grand public, les enfants et les parents sont la cible prioritaire de cette opération.

Cette année, la Fête des fruits et légumes frais s'inscrit dans le cadre de « toutes les attractions du goût »

Toute personne souhaitant s'investir dans cette action de mobilisation pourra le faire en tant que « *participant* » de la Fête des fruits et légumes frais.

On entend par « *participant de la Fête des fruits et légumes frais* » tout candidat ayant reçu l'agrément du Jury Fraîch'attitude.

On entend par « fruits et légumes frais », les fruits et légumes n'ayant subi aucun processus de transformation destiné à leur garantir une longue conservation.

Le participant est libre de déterminer les modalités d'exercice de son (ses) événement(s) et de déterminer les lieux et horaires de cet (ces) événement(s), dans le respect des dispositions décrites ci-dessous, ainsi que du projet tel que

validé par INTERFEL, ou mené en collaboration avec INTERFEL.

ENGAGEMENTS DU PARTICIPANT

Le participant s'engage à mettre en place une (ou des) action(s) de promotion des fruits et légumes frais au sein de son établissement ou lieu d'accueil des usagers pendant la Fête des fruits et légumes frais.

Son (ses) actions(s) devra(ont) :

- Se dérouler au cours de la Fête des fruits et légumes frais du 11 au 20 juin 2021.
- Répondre aux objectifs de la Fête des fruits et légumes frais cités en préambule.
- Valoriser l'image des fruits et légumes frais auprès du public identifié et inciter à leur consommation.
- Etre conforme(s) au projet soumis dans le cadre de la candidature lors du dépôt du projet sur le site : www.lesfruitsetlegumesfrais.com

Dans le cadre de son (ses) actions(s), le participant s'engage à utiliser des fruits et légumes frais, sous forme de dégustation ou toute autre forme ou support de présentation (décoration, théâtralisation...) permettant de mettre en valeur et de susciter l'envie de consommer ces produits auprès du public identifié.

Les produits en dégustation pourront être proposés à l'état brut ou fraîchement préparés (en jus, en soupe, en cocktail, en dips...) dans le respect des règles sanitaires et des gestes barrières. Le participant veille à ce que les fruits et légumes frais qu'il propose répondent aux prescriptions de la législation alimentaire applicables à son activité et

veille au respect des règles d'hygiène imposées réglementairement.

Les actions organisées par le participant ne pourront mettre en avant des produits autres que les fruits et légumes frais tels que définis en préambule.

Le participant s'engage à exploiter de manière optimale le kit « La Fête des fruits et légumes frais » (matériel et éléments graphiques en version numérique) fourni gratuitement par Interfel, et notamment à mentionner la participation d'INTERFEL.

Le participant s'engage à n'exploiter le kit « La Fête des fruits et légumes frais » (matériel et éléments graphiques en version numérique) qu'aux fins d'actions de promotion générique et collective pour le développement de la consommation des fruits et légumes frais ; à l'exclusion de toute action de promotion à des fins commerciales au bénéfice d'une entreprise privée ou en vue de la promotion de ses ventes.

Le matériel et éléments graphiques du kit « La Fête des fruits et légumes frais », étant strictement réservés à la Fête des fruits et légumes frais, ne peuvent être utilisés que dans une durée limitée, du 11 au 20 juin 2021. En conséquence, à l'issue de cette semaine, le participant s'engage à ne pas faire apparaître de matériel ou éléments graphiques portant la signature de la Fête des fruits et légumes frais dans ses établissements ou lieux d'accueil du public.

PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Interfel prend en charge la fabrication du matériel et éléments graphiques fourni dans le kit « La Fête des fruits et légumes frais », leur conditionnement et leur envoi.

Tout autre frais lié à la mise en place de l'évènement dans le cadre de la Fête des fruits et légumes frais, reste à la charge exclusive du participant.

ANNULATION D'EVENEMENT

En cas de désistement ou d'annulation d'un évènement de la part du participant :

- **Interfel** sera libéré de toute obligation envers le participant
- Le participant s'engage à prévenir **Interfel** au moins deux semaines avant le début de la Fête des fruits et légumes frais afin que ses documents de communication ne fassent plus référence à l'évènement concerné. Le participant est responsable de toute conséquence liée à l'annulation tardive et/ou non signalée de son action (réclamation ou protestation du public ciblé ...).
- Le participant s'interdira toute utilisation du matériel et éléments graphiques relatifs à la Fête des fruits et légumes frais.

NON-RESPECT DU CHAMP DE L'EVENEMENT

En cas de violation par le participant de ses obligations définies par la présente convention et tenant à la nature de l'opération « La Fête des fruits et légumes frais » ou à la période d'utilisation des kits, matériels ou de

toute référence à la mention « La Fête des fruits et légumes frais » ; celui-ci sera tenu d'indemniser le préjudice subi par **Interfel**.

La violation des obligations contractuelles précitées lors de l'utilisation des kits « La Fête des fruits et légumes frais » édités et fournis gracieusement par **Interfel** entraînera de plein droit le remboursement par le participant de l'ensemble des frais de fabrication, conditionnement et envoi engagés par **Interfel** pour la fourniture des kits « La Fête des fruits et légumes frais ».

La violation des obligations contractuelles précitées lors de l'utilisation d'outils de communication portant la mention ou la mention « La Fête des fruits et légumes frais » édités par le participant donnera lieu à une indemnisation du préjudice subi par **Interfel**. L'indemnité due par le participant sera calculée en fonction du nombre d'outils diffusés, de l'étendue territoriale de l'opération litigieuse et de la gravité de l'atteinte aux obligations issues de la présente attestation.

DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Interfel administre les droits de reproduction et de représentation sur le signe LA FETE DES FRUITS ET LEGUMES FRAIS – VIVEZ LA FRAICH' ATTITUDE déposée et enregistrée auprès de l'INPI.

Le kit de la Fête des fruits et légumes frais, réalisé dans le cadre du programme cofinancé par l'Union Européenne FV FANTASY, et les éléments qui le composent, ne peuvent faire l'objet d'aucune reproduction par le participant sans accord express d'INTERFEL et de la Commission européenne.

Interfel met à disposition du participant des éléments graphiques supplémentaires libres de droit. Le participant peut, s'il le souhaite, les utiliser pour renforcer et compléter le kit « Fête des fruits et légumes frais » via ses propres outils de communication en utilisant la mention « La Fête des fruits et légumes frais ». Ces outils bénéficieront ainsi d'une co-signature entre le participant et la Fête des fruits et légumes frais.

Préalablement à toute édition de matériel portant la mention « La Fête des fruits et légumes frais » ou se référant à la Fête des fruits et légumes frais, le participant s'engage à adresser pour validation la maquette en format informatique, à **Interfel** par mail à l'adresse suivante : semainefa@interfel.com.

Interfel devra informer le participant de la validation de la maquette et, à défaut, des éléments devant être modifiés.

DONNEES PERSONNELLES

Les données seront traitées conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, et du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la

protection des données personnelles (dit « RGPD ») entré en vigueur le 25 mai 2018.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification ou de suppression des informations le concernant, qu'il peut exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante : INTERFEL 97 boulevard Pereire 75017 PARIS, ou par email à l'adresse : contact@interfel.com

RESPONSABILITE

En aucun cas **Interfel** ne peut être tenue pour responsable des préjudices directs ou indirects liés à l'exécution de l'action par le participant, lequel est seul responsable de la mise en œuvre de son action, des personnes intervenant à sa demande et de la sécurité globale de son action.

Le participant assure disposer d'une assurance responsabilité civile en cours de validité et le cas échéant d'une assurance complémentaire concernant son action, couvrant les dommages matériels intervenant sur le site pour ses biens ainsi que ceux qui sont placés sous sa garde.